Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Vienne, Autriche
Première session
26 mars-24 mai 1968

Document:-
A/CONF.39/SR.4

4eme séance plénière

Extrait des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Première session (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

Copyright © United Nations

Unis, France, Ghana, Japon, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau a décidé de recommander à la Conférence de faire siennes les suggestions contenues dans le mémorandum du Secrétariat sur les « Méthodes de travail de la Conférence et procédures à suivre pour la première session » (A/CONF.39/3), qui est fondé sur l'expérience des précédentes conférences de codification. Le Bureau considère néanmoins que la Conférence et ses organes doivent à tout moment se sentir libres d'adapter ces méthodes et procédures à leurs besoins.

5. Le succès réel de la Conférence se mesurera, non pas à l'adoption des divers articles à la majorité requise, d'abord par la Commission plénière, puis par la Conférence elle-même, mais bien au nombre des ratifications et des adhésions que recueillera la future convention sur le droit des traités; le Président demande donc instamment aux participants de collaborer afin que le texte qui sortira finalement des travaux de la Conférence soit rédigé de manière à recueillir le plus de suffrages possibles de la part des Etats.

6. S'il n'y a pas d'observation, le Président considérera que la Conférence fait siennes les suggestions du mémorandum du Secrétaire général (A/CONF.39/3), avec la réserve déjà formulée.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT propose que, compte tenu des résultats satisfaisants obtenus lors des conférences de 1961 et de 1963, le Comité de rédaction soit chargé de préparer un projet de préambule.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 8 mai 1968, à 12 heures

Président : M. AGO (Italie)

Hommage à la mémoire de M. de Luna

1. Le PRÉSIDENT déclare que la présente réunion a été convoquée en hommage à la mémoire de M. de Luna.

2. M. DE CASTRO (Espagne) remercie le Président de la Conférence d'avoir pris l'initiative de convoquer une réunion en vue de rendre hommage à la mémoire de M. de Luna. La mort de M. de Luna a laissé un vide dans la communauté internationale. M. de Castro l'a connu personnellement pendant de nombreuses années car ils ont été collègues aux universités de La Laguna, de Salamanque et de Madrid; ils ont collaboré lors de la fondation de l'Institut d'études économiques et internationales et à la *Revue espagnole de droit international.* M. de Luna était un juriste brillant, une personnalité douée d'une vitalité dynamique, un humaniste authentique qui s'intéressait à des questions nombreuses et diverses. Il consacrait une grande partie de son temps à des conférences, des discussions et des colloques. Né à Grenade, dans une famille andalouse d'ascendance française, il était polyglotte et se trouvait chez lui dans un grand nombre d'universités d'Europe et d'Amérique. Il fut, vers la fin de sa vie, ambassadeur en Colombie et en Autriche. Il a toujours porté un vif intéret à la critique du positivisme juridique. Il insistait sur la nécessité de faire preuve de méthode dans le domaine du droit international, considérant celui-ci non comme une création de la volonté des Etats, mais comme l'expression d'une loi naturelle fondée sur la règle *pacta sunt servanda* et le principe du *jus cogens.* Il a défendu avec beaucoup de force l'idée que la puissance dont les grands Etats disposent ne les autorise pas à user de la force en violation de la souveraineté des autres Etats et il s'est prononcé catégoriquement à maintes reprises contre les traités inégaux. Comme juriste et comme théoricien du droit international, il était aussi d'avis que ce droit doit être enraciné dans la réalité.

3. M. AMADO (Brésil) exprime le profond respect qu'il éprouvait pour M. de Luna, homme énergique et des plus aimables, qui savait unir le charme andalou à la discipline castillane. Il était très aimé des autres membres de la Commission du droit international et son absence à la présente Conférence ainsi qu'à la Sixième Commission de l'Assemblée générale est une grande perte pour tous. Son savoir était immense et varié; il atteignait les assises mêmes du droit international, à la fois théorique et pratique, et il comportait une connaissance approfondie de la jurisprudence. C'était un maître incomparable et un ami sûr pour ses étudiants. Les opinions qu'il professait sur un grand nombre de sujets ont été consignées dans les *Annuaires* qui rendent compte des discussions de la Commission du droit international. A certains égards, son esprit était peut-être trop vaste pour qu'il pût s'intéresser aux conclusions. Il appartient désormais à la Conférence d'achever l'œuvre à laquelle M. de Luna a contribué dans une si large mesure.

4. M. YASSEEN (Irak) dit que le décès de ce spécialiste éminent du droit international et de ce grand humaniste est une grande perte pour la communauté internationale. Par sa pensée et par ses actes, il incarnait l'esprit de tolérance et de compréhension de son grand pays, dans lequel l'apport de l'islam est mêlé à celui du christianisme. Sa culture était encyclopédique et il fut un défenseur zélé des aspirations des peuples et de la dignité humaine. La mort de M. de Luna a causé à M. Yasseen personnellement un chagrin profond.

5. M. BRIGGS (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il convenait que la Conférence rende hommage à M. de

Luna. M. Briggs a collaboré personnellement avec M. de Luna pendant cinq ans au sein de la Commission du droit international en vue de l'élaboration du projet d'articles sur le droit des traités, et il a pu se rendre compte par lui-même de l'importance de la contribution du disparu à cette tâche. M. de Luna était l'héritier de la fière tradition espagnole des Vitoria et des Suarez. Il était profondément convaincu que le droit existe pour l'avantage de l'humanité entière. Il a inlassablement aidé à élaborer le projet d'articles sur le droit des traités en tenant pleinement compte du droit international existant et en s'efforçant d'adapter celui-ci à la mentalité moderne et aux besoins nouveaux d'une communauté mondiale en expansion. Ses connaissances étaient très vastes, mais il savait éviter tout pédantisme. C'était un ami chaleureux et il aurait été extrêmement désireux que la Conférence réussisse à produire une convention susceptible de recueillir une large adhésion.

6. M. ELIAS (Nigeria) dit que M. de Luna, qui a été élu membre de la Commission du droit international en 1961, avait su gagner l'amitié de tous les autres membres. C'était un savant, un juriste et un homme d'Etat, d'un abord chaleureux, amical et d'une parfaite urbanité. Il avait le goût de la vie au sens le plus noble du terme telle que la concevait Aristote, et c'était un homme de culture universelle.

7. M. REUTER (France) déclare que M. de Luna était doué d'une nature généreuse, énergique et pleine d'optimisme. Il a excellé dans de multiples domaines et rempli de nombreuses fonctions. Il est assuré de prendre place parmi les Espagnols éminents.

8. M. SECARIN (Roumanie) souligne que M. de Luna a apporté une contribution précieuse au développement progressif du droit international entrepris par la Commission du droit international. Il fut un vrai réaliste, convaincu de la nécessité de tenir compte des réalités pour préserver les valeurs communes. Il professait que le droit international était devenu universel et devait favoriser la coexistence pacifique entre les Etats, sans laquelle il n'était pas d'avenir. M. de Luna a exercé son activité dans de nombreux domaines et il s'est consacré à la codification du droit international. En réussissant dans sa tâche, la Conférence rendra hommage à sa mémoire.

9. M. TABIBI (Afghanistan), parlant au nom des délégations d'Asie, déclare que celles-ci ressentent douloureusement la disparition de M. de Luna qui a tant contribué à l'élaboration du projet d'articles sur le droit des traités, comme l'un de ses contemporains à la Commission du droit international, le regretté juge Radhabinod Pal. M. de Luna fut un ami chaleureux et sincère et un humaniste authentique; son esprit était orienté vers le progrès et il avait une compréhension réelle des changements intervenus dans le monde et des besoins actuels. Il s'était acquis pour cette raison le respect et la sympathie des juristes d'Asie et d'Afrique. Il était de la fière lignée des jurisconsultes espagnols, pour lesquels c'est Vitoria et non Grotius qui est le père véritable du droit international.

10. Le PRÉSIDENT dit qu'il a toujours eu l'impression que M. de Luna était presque italien à cause de sa connaissance extraordinaire de la langue et de la culture italiennes. L'un des traits les plus frappants de sa nature était sa foi et le dynamisme de son enthousiasme idéaliste. Possédant la culture la plus vaste, il a toujours fait tendre ses efforts vers des solutions généreuses, inspirées d'un désir de progrès. Il s'est distingué par des qualités brillantes comme juriste, comme savant et comme auteur d'ouvrages de droit en même temps que comme homme d'action. Dans la dernière période de sa vie, il est entré dans la diplomatie et il a servi son pays comme ambassadeur à Bogota et à Vienne; mais il a toujours souhaité retourner au service du droit international et il aspirait à devenir juge à la Cour internationale de Justice. Au cours des travaux de la Commission du droit international, il a souvent joué un rôle décisif dans l'élaboration du projet d'articles sur le droit des traités. Le Président espère que la Conférence saura s'inspirer de l'exemple donné par M. de Luna pour réussir dans sa tâche.

La Conférence observe une minute de silence en hommage à la mémoire de M. de Luna.

La séance est levée à 13 heures.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 24 mai 1968, à 15 h. 35

Président : M. AGO (Italie)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur la première session de la Conférence (A/CONF.39/9 et Corr.2)

1. M. KHLESTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a déjà exposé, lors des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.39/9 et Corr.2), sa position sur les pouvoirs soumis par les délégations à la Conférence. La délégation de l'Union soviétique ne saurait reconnaître comme légitimes les pouvoirs des représentants de Tchang Kaï-chek. Seuls les représentants de la République populaire de Chine ont le droit de représenter la Chine. La délégation soviétique ne reconnaît pas non plus la validité des pouvoirs des délégations de l'Afrique du Sud et du Viet-Nam du Sud qui ne représentent pas les peuples de ces pays. Le fait que la délégation soviétique ne s'oppose pas à l'approbation du rapport ne signifie pas que sa position qui est exprimée dans le rapport ait en quoi que ce soit changé.

2. M. HU (Chine) rappelle que la Conférence sur le droit des traités a été convoquée à la suite de la résolution 2166 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale qui a invité tous les Etats Membres des Nations Unies, parmi lesquels figure la Chine, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la Conférence. Le statut de la délégation chinoise vient d'être mis en cause sans raison valable. Il est contraire aux intérêts de tous d'introduire dans les débats de la Conférence des questions étrangères à ses travaux. La délégation chinoise déplore vivement une telle tentative.